



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous-catégorie 3.11

N° de la demande :	2012-3154
Demande :	Nouvelles étiquettes ou modification des étiquettes de produit – Nouveaux organismes nuisibles
Produit :	Fongicide Evito 480 SC
Numéro d'homologation :	30408
Matière active (m.a.) :	Fluoxastrobine
N° de document de l'ARLA :	2254988

Contexte

Le fongicide Evito 480 SC a été homologué pour la première fois au Canada le 29 juin 2012. Il est aujourd'hui homologué pour la suppression ou la répression de diverses maladies dans le maïs, le soja, la pomme de terre, la tomate, le poivron, la fraise et les céréales (blé et orge) à des doses comprises entre 146 et 296 mL/ha. Son utilisation est également homologuée sur le gazon à des doses de 5 à 11,7 mL/100m². Ce produit doit être appliqué en pulvérisation foliaire à l'aide d'un équipement au sol seulement. Pour des renseignements complets sur les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et le port d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du fongicide Evito 480 SC.

But de la demande

La présente demande vise à ajouter aux allégations déjà homologuées sur l'étiquette du fongicide Evito 480 SC relativement aux maladies du blé et de l'orge deux nouvelles allégations de suppression de la rouille jaune et de la tache réticulée.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise, celles-ci n'ayant pas été modifiées. Aucune évaluation sanitaire ni aucune évaluation environnementale n'est exigée, puisque les taux d'application pour le nouvel emploi du produit sont inférieurs ou égaux aux taux précédemment homologués.

Évaluation de la valeur

Le demandeur a soumis six essais d'efficacité sur la rouille jaune et quatre sur la tache réticulée afin de montrer l'efficacité du fongicide Evito 480 SC. Lors de ces essais, effectués en Alberta, en Saskatchewan et dans l'État de Washington en 2009 et en 2011, on a examiné les doses proposées appliquées par pulvérisation foliaire. On a observé une suppression des maladies (rouille jaune et tache réticulée) allant jusqu'à 100 %. Dans les essais sur la rouille jaune, où les deux doses proposées ont été testées en parallèle, le niveau moyen de suppression atteint à la fin de la période d'évaluation était de 96 % avec la dose la moins élevée, et de 95 % avec la dose la plus élevée. De même, pour la tache réticulée, la dose inférieure a permis d'obtenir une suppression moyenne de 91 % et une suppression de 95 % avec la dose supérieure. Compte tenu des données sur l'efficacité et de la valeur de disposer de préparations commerciales supplémentaires pour lutter contre deux maladies importantes dans la production canadienne de céréales, les deux allégations proposées sont étayées comme elles sont présentées.

Conclusion

L'ARLA a terminé l'évaluation de la demande en question et juge que les renseignements sont suffisants pour modifier l'homologation du fongicide Evito 480 SC de façon à ajouter deux allégations de suppression de maladie aux doses qui sont déjà homologuées pour le blé et l'orge.

Références

PMRA# 2230078 2012. Efficacy Summary for Evito 480 SC Fungicide for Control of Additional Foliar Diseases of Wheat and Barley. 11 pp. DACO 10.1, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3.1, 10.2.3.3

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2013

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.